



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Muret

**Arrêté
portant modification de la composition
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Muret-Lherm**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-11, L 571-13, R 571-58 à R 571-65 et 571-70 à R 571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 112-3 à L 112-17 et R 112-1 à R112-17 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1 à 133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Muret-Lherm ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Muret-Lherm ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant modification de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm ;

Vu la demande de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud du 12 avril 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet de Muret,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm est modifié comme suit :

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm comprend vingt et un membres répartis en trois collèges comprenant chacun sept membres titulaires et sept membres suppléants. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant

Au titre des professions aéronautiques

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Association des usagers de l'aérodrome de MURET-LHERM (A.U.A.M.L)	M. Antoine BOUYER	M. Jacques DAROLLES
	M. Eric DELGA	M. Adrien SABLAYROLLES
	M. Bernard DELTOUR	M. Marc LUMIA
	M. Romain CHETANEAU	M. Philippe CHENEVIER
	M. Jean-François BABI	M. Eddy DUSSEAU
École nationale de l'aviation civile	M. Daniel HENON-HILAIRE	M. Thierry PIQUER
Exploitant commune de Muret	Mme Irène DULON	M. Michel RUEDA

Au titre des collectivités locales

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conseil régional	M. Christophe DELAHAYE	Mme Nadia BAKIRI
Conseil départemental	Mme Sophie TOUZET	M. Jérôme BOUTELOUP
Commune de Labastidette	M. Pascal THEVENET	Mme Christelle DELARUE LAIGO
Commune de Lherm	Mme Ludivine RABARIJAONA	Mme Brigitte BOYE
Commune de Muret	M. André MANDEMENT	M. Gilbert RAYNAUD
Commune de Saint-Clar-de-Rivière	Mme Andrée CARDONA	Mme Annie SUD
Commune de Saint-Hilaire	Mme Geneviève DEJEAN	Mme Maryse LOYAU

Au titre des associations

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Association OX Tranquille	M. Jean-Pierre MOTHE Mme Sylvie ESCOUBOIS Mme Monique BALLAN Mme Céline GAURET	M. Romain PAWLACZYK Mme Marianne CLAUDE M. Fernand LLABARENA
Association « Les Amis de la Terre »	Mme Françoise NOIRET M. Joël CREMOUX	Mme Catherine BIENAIME
Association « Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées (A.R.E.M.I.P)	Mme Françoise NOBLE	M. Jean-Marie PARDE

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2023 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm reste inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le sous-préfet de Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à Toulouse, le 29 AVR. 2024

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB